




| Informations de base | |
|--|-------------------------------|
| 2014/0321(NLE) NLE - Procédures non législatives | En attente de décision finale |
| Entraide judiciaire en matière pénale: adhésion de la Croatie à la convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci Voir aussi 1999/0809(CNS) Subject 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale | |

| Acteurs principaux | | | | |
|-------------------------------|--|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | LIBE | Libertés civiles, justice et affaires intérieures | SIPPEL Birgit (S&D) | 11/12/2014 |
| | | | Rapporteur(e) fictif/fictive CSÁKY Pál (PPE) TOMAŠIĆ Ruža (ECR) HYUSMENOVA Filiz (ALDE) JOLY Eva (Verts/ALE) | |
| Conseil de l'Union européenne | | | | |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Migration et affaires intérieures | | AVRAMOPOULOS Dimitris | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|--|--------|
| Date | Événement | Référence | Résumé |
| 30/10/2014 | Publication de la proposition législative | COM(2014)0685  | Résumé |
| 27/11/2014 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 06/05/2015 | Vote en commission | | |
| 12/05/2015 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A8-0156/2015 | Résumé |
| 10/06/2015 | Décision du Parlement | T8-0223/2015 | Résumé |
| 10/06/2015 | Résultat du vote au parlement |  | |

| |
|--|
| |
|--|

| Informations techniques | |
|------------------------------|---|
| Référence de la procédure | 2014/0321(NLE) |
| Type de procédure | NLE - Procédures non législatives |
| Sous-type de procédure | Consultation du Parlement |
| Modifications et abrogations | Voir aussi 1999/0809(CNS) |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure | En attente de décision finale |
| Dossier de la commission | LIBE/8/01935 |

| Portail de documentation | | | | |
|--|------------|--|------------|------------------------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE544.468 | 23/03/2015 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0156/2015 | 12/05/2015 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0223/2015 | 10/06/2015 | Résumé |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Document de base législatif | | COM(2014)0685  | 30/10/2014 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|------------------------------|-------------------------|------|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Entraide judiciaire en matière pénale: adhésion de la Croatie à la convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci

2014/0321(NLE) - 30/10/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à la Croatie d'adhérer à la convention du 29 mai 2000 établie par le Conseil conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne (TUE), relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne et à son protocole du 16 octobre 2001.

ACTE PROPOSÉ : Recommandation du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'acte de 2011 relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne (UE) de la Croatie a simplifié son adhésion aux conventions (et protocoles) conclus par les États membres sur la base de l'article 34 du traité UE. Il n'est en effet plus nécessaire, comme dans le passé, de négocier et de conclure des protocoles d'adhésion spécifiques (qui devraient être ratifiés par les 28 États membres): l'acte d'adhésion prévoit simplement que la Croatie adhère aux conventions et protocoles en vertu dudit acte.

À cet effet, le Conseil doit prendre une décision fixant la date à laquelle ces conventions entrent en vigueur à l'égard de la Croatie et procéder à toutes les adaptations rendues nécessaires par l'adhésion de ce nouvel État membre à ces conventions (notamment, au minimum l'adoption des conventions en langue croate afin que cette version linguistique puisse également «faire foi»).

Le Conseil agit sur recommandation de la Commission et après consultation du Parlement européen.

CONTENU : avec la présente proposition, il est recommandé au Conseil de permettre à la Croatie d'adhérer à la convention du 29 mai 2000 établie par le Conseil conformément à l'article 34 du TUE, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'UE et à son protocole du 16 octobre 2001.

NB : l'annexe I de l'acte d'adhésion dresse la liste des 6 conventions et protocoles concernés dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Entraide judiciaire en matière pénale: adhésion de la Croatie à la convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci

2014/0321(NLE) - 12/05/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté à l'unanimité le rapport de Birgit SIPPEL (S&D, DE) sur la recommandation de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Croatie à la convention du 29 mai 2000 établie par le Conseil conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne et à son protocole du 16 octobre 2001.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement donne son approbation à la recommandation de la Commission.

Pour rappel, l'acte de 2012 relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la Croatie a simplifié son adhésion aux conventions (et protocoles) conclus par les États membres sur la base de l'article 34 du traité sur l'Union européenne (ex-article K.3 du traité UE). Il n'est en effet plus nécessaire, comme dans le passé, de négocier et de conclure des protocoles d'adhésion spécifiques (qui devraient être ratifiés par les 28 États membres): l'article 3, paragraphes 4 et 5, de l'acte d'adhésion prévoit simplement que la Croatie adhère aux conventions et protocoles en vertu dudit acte.

L'annexe I de l'acte d'adhésion dresse la liste des six conventions et protocoles concernés dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Cette liste inclut la convention du 29 mai 2000, établie sur la base de l'article 34 du traité sur l'UE qui fait l'objet de la présente proposition de recommandation de décision et qui doit être maintenant approuvée par le Parlement européen.

Entraide judiciaire en matière pénale: adhésion de la Croatie à la convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci

2014/0321(NLE) - 10/06/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 643 voix pour, 7 contre et 51 abstentions, une résolution législative sur la recommandation de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Croatie à la convention du 29 mai 2000 établie par le Conseil conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne et à son protocole du 16 octobre 2001.

le Parlement a approuvé la recommandation de la Commission qui vise à permettre à la Croatie d'adhérer à la convention du 29 mai 2000 établie par le Conseil conformément à l'article 34 du TUE, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'UE et à son protocole du 16 octobre 2001.

NB : l'annexe I de l'acte d'adhésion dresse la liste des 6 conventions et protocoles concernés dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.